



PROCÈS VERBAL

Conseil Municipal du mercredi 17 juin 2026

L'an deux mille vingt-six le dix-sept du mois de juin à 19h00, le Conseil Municipal dûment convoqué s'est réuni en session ordinaire, au Foyer Rural sous la présidence de **Monsieur Le Maire**.

Date de convocation du Conseil Municipal : Le 11 juin 2026.

Conseillers en exercice : 29 – Présents : 25 – Votants : 29.

Présents :

M. DUCAMP Philippe – Mme VALLIER Martine, Mme GARNET Laetitia, M. MONTFORT Anthony, Mme SOLTANI Arlette, M. DE ZEN Michel, Mme BIGOT-ROUSSEL Marjorie, M. CABEZAS Denis, Mme CHAIGNON Emmanuelle, M. GONZALEZ Frédéric, Mme BARBERA Sandra, M. ARDEVEN Yohann, Mme PEREIRA LIMA Marie-Christine, M. BORDES Olivier, Mme POLI Nathalie, M. VONTHRON Thibault, M. JIMENEZ Nicolas, Mme WILD Erine, M. CLERC Grégory, M. LAHAILLE Jean-Christophe, Mme MACIAS Claudy, M. AROUÉTÉ Nicolas, Mme LAMEUL Céline, M. VINCE Bernard, M. MADERES Olivier.

Excusés avec pouvoir : Madame Elise POUPARD pouvoir à Monsieur Grégory CLERC – Monsieur Christophe SAULLE pouvoir à Madame Marie-Christine PEREIRA LIMA – Monsieur Didier GARCIA pouvoir à Madame Martine VALLIER – Madame COSTES Christelle pouvoir à Madame Arlette SOLTANI.

Il est procédé à l'appel nominal. Madame Arlette SOLTANI est désignée secrétaire de séance.

Il est demandé au Conseil Municipal d'approuver le procès-verbal du 05 juin 2026 - **Adopté à l'unanimité**.

L'ordre du jour est ensuite abordé.

2026-1706-27 : Installation conseiller municipal à la suite de démission

Rapporteur : Monsieur le Maire

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.2121-2 et L.2121-4,

Vu le Code Electoral et notamment son article L.270,

Vu le courrier de Madame DUPRAT Valérie en date du 4 juin 2026 portant démission de son mandat de conseillère municipale,

Considérant qu'aux termes de l'article 270 du Code électoral et sauf refus express de l'intéressé, le remplacement du Conseiller Municipal démissionnaire est assuré par « le candidat venant sur la liste immédiatement après le dernier élu »,

Considérant que Monsieur VINCE Bernard, suivant dans l'ordre de présentation de la liste « *Agir pour Ludon* » de Valérie DUPRAT, a été appelé à siéger en tant que Conseiller Municipal de la commune de Ludon-Médoc.

Il est proposé à M. VINCE de participer aux commissions communales dans lesquelles Madame DUPRAT Valérie siégeait.

Le Conseil Municipal après avoir entendu le présent rapport,

Article 1

- **PREND ACTE** de l'installation de Monsieur VINCE Bernard en qualité de Conseiller Municipal.
- **PREND ACTE** de sa représentation au sein des commissions communales.

Article 2

- **PREND ACTE** du remplacement de Mme DUPRAT par M. VINCE dans le tableau des commissions communales (ci-dessous).

Vote du conseil municipal :

Pour : 29 voix

Contre : 0 voix

Abstention : 0 voix

COMMISSIONS MUNICIPALES 2026

Evolution urbaine et environnement	Mouvement associatif et manifestations municipales	Education	Mobilités et réseaux	Solidarités et cohésion sociale	Patrimoine bâti	Vie culturelle	Finances
VALLIER Martine	GARCIA Didier	GARNET Laetitia	MONTFORT Anthony	SOLTANI Arlette	DE ZEN Michel	BARBERA Sandra	GONZALEZ Frédéric
BIGOT ROUSSEL Marjorie	JIMENEZ Nicolas	BIGOT ROUSSEL Marjorie	VONTHRON Thibaut	BIGOT ROUSSEL Marjorie	SAULLE Christophe	POLI Nathalie	VALLIER Martine
VONTHRON Thibaut	PEREIRA LIMA Christine	CLERC Grégory	POUPARD Elise	POLI Nathalie	CLERC Grégory		GARCIA Didier
CABEZAS Denis	BORDES Olivier	JIMENEZ Nicolas	ARDEVEN Yohann	PEREIRA LIMA Christine	JIMENEZ Nicolas		GARNET Laetitia
POLI Nathalie	COSTES Christelle	LAMEUL Céline	VALLIER Martine	AROUÉTÉ Nicolas	BORDES Olivier		MONTFORT Anthony
POUPARD Elise	BARBERA Sandra	BARBERA Sandra	AROUÉTÉ Nicolas	BARBERA Sandra	MONTFORT Anthony		SOLTANI Arlette
SAULLE Christophe	MONTFORT Anthony		LAHAILLE Jean-Christophe	COSTES Christelle	VALLIER Martine		DE ZEN Michel
CLERC Grégory	CHAIGNON Emmanuelle				AROUÉTÉ Nicolas		BARBERA Sandra
SOLTANI Arlette					LAHAILLE Jean-Christophe		VONTHRON Thibaut
WILD Erine					MACIAS Claudy		CABEZAS Denis
MONTFORT Anthony							

CHAIGNON Emmanuelle							
LAHAILLE Jean- Christophe							
VINCE Bernard	MADERES Olivier	VINCE Bernard	MADERES Olivier	VINCE Bernard	VINCE Bernard	VINCE Bernard	MADERES Olivier

Monsieur VINCE : Monsieur le Maire, Mesdames et Messieurs les élus, je souhaite tout d'abord remercier le conseil municipal pour son accueil. J'intègre ce soir cette assemblée dans un contexte particulier à la suite de la démission de Madame Valérie Duprat, à qui j'adresse mes remerciements pour les dossiers transmis et à qui je souhaite la meilleure réussite dans son futur professionnel. Je rejoins aujourd'hui les bancs de l'opposition avec une conviction claire. Dans une démocratie locale vivante, la diversité des points de vue est une richesse. Une opposition responsable n'est pas là pour s'opposer systématiquement mais pour questionner, proposer, alerter lorsque cela est nécessaire et contribuer au débat dans l'intérêt général. Je m'engage donc à exercer ce mandat avec sincérité, exigence et respect des personnes, en restant fidèle aux valeurs et aux engagements que notre liste porte auprès des habitants. Aujourd'hui, je suis le porte-parole de 28 colistiers et le représentant de tous les ludonnais et ludonnaises qui nous ont fait et continuent à nous faire confiance. Je suis donc ici en tant que représentant d'une liste de pluralité où sa force réside dans la diversité de ses parcours, de ses sensibilités et de ses compétences. Notre engagement reste le même, servir Ludon avec sérieux, proximité et responsabilité.

Monsieur le Maire : Nous vous souhaitons la bienvenue, je note avec beaucoup d'intérêt vos propos sur le sérieux, le respect des personnes et je compte bien entendu que nous travaillons dans cette voie-là puisque nous sommes tous autour de la table, élus par une part des ludonnais, mais nous sommes surtout tous au travail pour l'ensemble des ludonnais.

2026-1706-28 : Tarification restaurant scolaire

Rapporteur : Madame GARNET Laetitia

Un service de restauration est proposé pour les élèves de l'ensemble des écoles maternelle et élémentaire de la commune.

La préparation est assurée par SRA ANSAMBLE sous la responsabilité du SIVOM du Haut-Médoc, Syndicat dont notre commune est membre.

Considérant l'importance de proposer un système tarifaire équitable et adapté aux capacités financières des familles, il est proposé une grille tarifaire par quotient familial qui permet une meilleure prise en compte de la situation économique des usagers.

Aussi, il est proposé au Conseil Municipal de maintenir les tarifs de l'année scolaire 2025/2026 à l'année scolaire 2026/2027 et de valider la grille tarifaire suivante :

	Barèmes	Tarifs 2025/2026	Tarifs 2026/2027
QF1	De 0 à 300€	2,17€	2,17€
QF2	De 301 à 600€	2,43€	2,43€

QF3	De 601 à 900€	2,69€	2,69€
QF4	901 à 1 200€	2,95€	2,95€
QF5	1201 à 1500€	3,21€	3,21€
QF6	1501 à 1800€	3,47€	3,47€
QF7	1801 à 2100€	3,73€	3,73€
QF8	Plus de 2100€	3,99€	3,99€
Extérieurs		5,86€	5,86€
Enseignants		6,20€	6,20€

Le Conseil Municipal après avoir entendu le présent rapport,

→ **VALIDE** la tarification pour la restauration scolaire proposée qui sera appliquée à partir du 01/09/2026, pour l'année scolaire 2026/2027.

Vote du conseil municipal :

Pour : 29 voix

Contre : 0 voix

Abstention : 0 voix

26-1706-29 : Tarification école de musique municipale

Rapporteur : Madame BARBERA Sandra

Il est proposé aux usagers de notre Ecole de Musique la pratique de la musique qui se décompose en 3 cycles :

- **Découverte** : ½ heure ou 3/4h de cours individuel pour se familiariser avec l'instrument,
- **Approfondissement** : ½ heure ou 3/4h de cours individuel avec ou sans solfège,
- **MAO Composition** : (Musique Avec Ordinateur) cours individuel avec professeur et matériel informatique adapté.

Les ateliers proposés sont : Eveil/Initiation – Chorales enfants/adultes – Percussions / Initiation batterie – Musique actuelle.

Il est demandé au Conseil Municipal de fixer les tarifs des activités dispensées au sein de notre école municipale de musique. Il est proposé une augmentation de 3%, pour la rentrée 2026/2027.

Cycle	Typologie	Durée	Tarifs 2026/2027 (au trimestre)				
			QF1 de 0 à 600€	QF2 de 601 à 1000€	QF3 de 1001 à 1500€	QF4 plus de 1501€	Hors Commune
Découverte	1ère année	1/2 H	66,00 €	69,00 €	72,00 €	74,00 €	90,00 €

	2ème année	3/4 H	81,00 €	84,00 €	90,00 €	93,00 €	109,00 €
		1/2 H	89,00 €	90,00 €	93,00 €	95,00 €	116,00 €
		3/4 H	109,00 €	112,00 €	115,00 €	116,00 €	137,00 €
Approfondissement	Solo	1/2 H	98,00 €	103,00 €	109,00 €	111,00 €	132,00 €
		3/4 H	135,00 €	138,00 €	150,00 €	153,00 €	184,00 €
	Electro	3/4 H	135,00 €	138,00 €	150,00 €	153,00 €	184,00 €
Ateliers	Eveil/Initiation		47,00 €	50,00 €	53,00 €	55,00 €	76,00 €
	Chorale enfants		20,00 €	23,00 €	25,00 €	27,00 €	39,00 €
	Chorale adultes/	Non inscrit en instrument	42,00 €	45,00 €	47,00 €	49,00 €	66,00 €
	Percussions/Orchestre/ Musique actuelle/		22,00 €	24,00 €	26,00 €	28,00 €	43,00 €
	Formation musicale (solfège)	1 heure	9,00€	10,00€	11,00€	12,00€	18,00€
MAO	Composition	1/2 heure	98,00 €	101,00 €	104,00 €	108,00 €	128,00 €
		1 heure	136,00 €	140,00 €	144,00 €	149,00 €	179,00 €

Le Conseil Municipal après avoir entendu le présent rapport,

→ **VALIDE** la tarification de l'école de musique pour l'année scolaire 2026/2027.

Vote du conseil municipal :

Pour : 29 voix

Contre : 0 voix

Abstention : 0 voix

Intervention de Monsieur VINCE : Je souhaiterais bénéficier d'un déport pour cette délibération puisque je suis élève de l'école de musique, je suis un peu gêné de voter mes propres tarifs.

Réponse de Monsieur le Maire : S'agissant d'un service municipal, le déport n'est pas forcément obligatoire. C'est comme vous le souhaitez, ce n'est pas comme pour les votes associatifs.

2026-1706-30 : Charte de modération des réseaux sociaux

Rapporteur : Monsieur le Maire

La commune de Ludon-Médoc dispose de plusieurs outils numériques de communication, notamment des comptes sur les réseaux sociaux Facebook et Instagram, destinés à informer les habitants.

Ces espaces numériques constituent des lieux de dialogue ouverts au public, soumis aux principes de liberté d'expression, de respect des personnes et de conformité aux lois et règlements en vigueur.

Afin de garantir la qualité des échanges entre abonnés, d'assurer la transparence des règles applicables aux utilisateurs et de préciser les modalités de modération des commentaires publiés sur les réseaux sociaux institutionnels de la commune, il apparaît nécessaire d'adopter une charte de modération.

Vu la Déclaration des droits de l'homme et du citoyen et notamment son article 11 consacrant le droit à la liberté d'expression,

Vu la Loi du 29 juillet 1881 sur la liberté de la presse,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L.2121-29,

Considérant que la Commune anime plusieurs réseaux sociaux (Facebook et Instagram) afin de déployer une communication institutionnelle au plus proche des besoins d'information des habitants,

Considérant que ces espaces permettent aux utilisateurs de publier des commentaires et d'exprimer leurs opinions,

Considérant la nécessité de garantir un cadre respectueux et d'appliquer une modération dans le cadre de la loi et afin de prévenir les déviances liées à l'usage de ces médias sociaux,

Le Conseil Municipal après avoir entendu le présent rapport,

- **APPROUVE** la charte de modération des réseaux sociaux de Ludon-Médoc, telle qu'annexée à la présente délibération,
- **REND** cette charte accessible au public sur les différents réseaux sociaux institutionnels de la commune ainsi que sur le site internet communal.
- **DIT** que la charte s'applique aux réseaux utilisés actuellement, ainsi qu'à ceux qui pourraient être développés ultérieurement.

Vote du conseil municipal :

Pour : 29 voix

Contre : 0 voix

Abstention : 0 voix

2026-1706-31 : Convention Agence Postale Communale

Rapporteur : Monsieur le Maire

A la suite de nos différents échanges avec la direction de secteur concernant le Contrat de Présence Postale, il a été retenu de créer une Agence Postale Communale (APC).

Une Agence Postale Communale (APC) est un point de services postaux créé par la commune, en partenariat avec La Poste, afin de maintenir un service de proximité.

Elle sera gérée par du personnel municipal formé, elle permettra d'assurer les principaux services du quotidien : affranchissement et dépôt de courriers et colis, retrait de lettres recommandées et de colis, ainsi que certaines opérations financières simples.

La convention a été négociée avec les modifications suivantes :

- Une durée de convention **de 6 ans**, sans tacite reconduction.
- Une accessibilité horaires minimum de **12H00 par semaine**.
- **Une offre de service élargie** pour répondre aux besoins des habitants :
 - Proposition des services complémentaires (La Poste Mobile, tablette Ardoiz pour les seniors, dispositif « *Veiller sur mes parents* »).
 - Cette activité participe à une rémunération complémentaire de La Poste Agence dès le premier euro.
- Une rémunération **valorisant l'activité** :
 - Une indemnité forfaitaire garantie revalorisée annuellement par l'Observatoire National de Présence Postale (ONPP).
 - Si l'activité générée engendre un montant supérieur à l'indemnité forfaitaire garantie, la commune percevra une rémunération plus élevée.
- **Une formation** à distance plus accessible.
- **Un suivi annuel** pour faire un bilan et identifier des actions à mettre en œuvre pour améliorer le service. Cette rencontre réunira le Directeur de Secteur, le Maire de la commune et l'agent territorial assurant la gestion de La Poste Agence.

Afin de formaliser cette APC, il est demandé au Conseil Municipal de valider cette création et d'autoriser Monsieur le Maire à signer tous les documents afférents à cette structure.

Le Conseil Municipal après avoir entendu le présent rapport,

- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer la convention établie avec La Poste ainsi que les annexes et tous les documents relatifs à ce dossier.

Vote du conseil municipal :

Pour : 29 voix

Contre : 0 voix

Abstention : 0 voix

Questions de Monsieur VINCE : Si j'ai bien compris, le service pourrait démarrer au 1er janvier 2027, est-ce que c'est une date effective ou ce sera courant 2027 ? En termes de disponibilité, vous nous précisez qu'il y a un service minimal de 12 heures, est-ce que ce service sera calé sur les horaires d'ouverture de la mairie ? Est-ce qu'il pourra y avoir un débord de ces 12 heures ? Quel sera le devenir du bâtiment actuel de la poste ?

Réponse de Monsieur le Maire : La date du 1er janvier 2027 est effective, c'est-à-dire que le service va nous être transféré. Pour l'ouverture, il y aura plus de 12 heures, c'est encore en cours de travail avec La Poste. Pour votre dernière question sur le bâtiment, il n'y a pas de réflexion pour l'instant. Nous allons laisser les choses se mettre en place et nous n'allons pas nous précipiter.

Intervention de Monsieur CABEZAS : Simplement un constat, et je sais que vous le partagez, M. Le Maire, c'est qu'une nouvelle fois, c'est un service d'État qui est transféré aux communes, aux collectivités territoriales. Alors pour l'instant, on le sait, pour les six ans qui viennent, il y a des subventions, des subventions qui sont intéressantes. Mais que sera-t-il dans six ans ? Quel sera l'état des finances publiques ? Nous, on aura de toute façon un service public à assurer auprès de nos administrés et il faudra que ce service communal continue d'exister même si les dotations de l'État diminuent ou sont supprimées.

Réponse de Monsieur le Maire : Je partage ce que tu dis, ce n'est pas transférer, disons que l'on sert un peu le collier. C'est une prise d'office, soit on prend, soit il n'y en a plus. C'est un choix qu'on fait de prendre ce service-là. Mais ça vient s'ajouter au reste, il ne faut pas s'en cacher. Pendant 6 ans, c'est avantageux. Au-delà de 6 ans, il n'est pas sûr que le fonctionnement tel qu'il est là, tel qu'il sera là, soit maintenu de la même façon. Cela fait partie, comme d'autres compétences que nous avons eues, des choses dont l'État se débarrasse plus ou moins discrètement sur le dos des communes mais les communes n'ont pas forcément derrière les revenus fléchés nécessaires pour faire fonctionner ces services. C'est un choix volontariste de maintenir ce service postal chez nous, ce service de contact avec notre population.

2026-1706-32 : Convention associations partenaires – Budget participatif

Rapporteur : Madame CHAIGNON Emmanuelle

Dans le cadre du Budget participatif 2025 de la Commune de Ludon-Médoc, le projet intitulé « **Coupon Association** » a été retenu par les habitants.

Ce dispositif vise à favoriser l'accès des familles ludonnaises aux activités associatives locales en apportant une aide financière à l'adhésion ou à l'inscription auprès des associations partenaires de la commune.

Cette action contribue au développement du lien social, à l'épanouissement des habitants, à l'acquisition de nouvelles compétences et au soutien du tissu associatif local.

La Commune mettra à disposition des habitants (sur inscription) 250 coupons d'une valeur unitaire de quarante euros (40 € par foyer) permettant de réduire le coût d'une adhésion ou d'une inscription auprès des associations partenaires.

Le Conseil Municipal après avoir entendu le présent rapport,

→ **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer la convention établie avec les associations partenaires ainsi que les annexes et tous les documents relatifs à ce dossier.

Vote du conseil municipal :

Pour : 29 voix

Contre : 0 voix

Abstention : 0 voix

Question de Monsieur VINCE : Rien sur le fond puisque cela a été voté et que l'on respecte forcément ce projet. Juste des petits éclaircissements quant aux modalités d'attribution, effectivement ce sont les services municipaux qui délivreront les coupons au foyer les sollicitant. Quelles seront les critères d'attribution, est-ce que ce sont les premiers qui solliciteront qui seront servis, est-ce qu'il y aura un regard de priorité pour les familles présentant des coefficients familiaux les plus faibles ? Ce qui serait un geste social ou bien aucune distinction ? D'autre part, la date d'entrée en action des demandes et la date de fin ont-elles été définies ? Si tel est le cas, quelles seront ces dates ? Est-ce qu'une publicité de ces dates sera faite, de façon que le maximum de foyers désirant s'inscrire à une association connaissent le dispositif, notamment lors du forum des associations.

Réponse de Madame CHAIGNON : Il n'y a pas de critères, c'est un coupon par foyer. Il y a 250 coupons, les 250 premières inscriptions pourront bénéficier de ce coupon, il n'y a pas de lien avec le quotient familial, ce n'est pas possible dans le cadre du budget participatif. Les coupons seront distribués à partir du mois de septembre 2026, la date limite d'utilisation sera au 31 décembre 2026, il y aura une inscription en ligne et une inscription en mairie possible. Il y aura une communication qui sera faite aux ludonnais. Nous avons prévu que toutes les associations qui participent à ce dispositif aient une signalétique lors du forum des associations.

2026-1706-33 : Convention bibliothèque avec les écoles

Rapporteur : Madame BARBERA Sandra

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu les missions de lecture publique confiées à la bibliothèque municipale ;

Considérant l'intérêt de développer les actions de promotion de la lecture, de l'accès à la culture et de l'éducation artistique et culturelle auprès des élèves de l'école élémentaire Simone Veil et de l'école maternelle Lucie Aubrac ;

Considérant la volonté de la commune de renforcer les liens entre les services municipaux et les établissements scolaires du territoire ;

Considérant le projet de convention de partenariat entre la bibliothèque municipale et les écoles élémentaire Simone Veil et maternelle Lucie Aubrac (annexé à la présente délibération) ;

Le Conseil Municipal après avoir entendu le présent rapport,

→ **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer les conventions de partenariat entre la bibliothèque municipale et les écoles élémentaire *Simone Veil* et maternelle *Lucie Aubrac*.

Vote du conseil municipal :

Pour : 29 voix

Contre : 0 voix

Abstention : 0 voix

2026-1706-34 : Tableau des effectifs : ouverture et fermeture de postes

Rapporteur : Monsieur le Maire

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant statut de la Fonction Publique Territoriale et notamment l'article 34,

Vu le budget de la Commune de Ludon-Médoc

Vu le tableau des effectifs existant,

Vu l'avis du Comité Technique,

Considérant la mise à jour du tableau des effectifs pour l'ouverture des postes (avancement de grade proposés par le CDG33) suivants :

- Filière Territoriale Administrative à temps complet (1 poste)
- Filière Territoriale Technique à temps complet (1 poste)

Considérant la mise à jour du tableau des effectifs pour la suppression des postes suivants :

- Filière Territoriale Administrative à temps complet (1 poste)
- Filière Territoriale Technique à temps complet (1 poste)

Le Conseil Municipal, après avoir entendu le présent rapport, après en avoir délibéré

→ **AUTORISE** Monsieur le Maire à accomplir tout acte nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

Vote du conseil municipal :

Pour : 29 voix

Contre : 0 voix

Abstention : 0 voix

→ **DÉCIDE**

Article 1 : Ouverture des postes

Il est ouvert les postes suivants en filières administrative et technique :

- Adjoint administratif territorial principal à temps complet (1 poste au 01/07/2026)
- Adjoint technique territorial principal de 1^{ère} classe à temps complet (1 poste au 01/12/2026)

Article 2 : Suppression des postes

Il est supprimé les postes suivants en filières administrative et technique au 01/12/2026 :

- Adjoint administratif territorial principal de 2^{ème} classe à temps complet (1 poste)
- Adjoint technique territorial à temps complet (1 poste)

Article 3 : Exécution

DÉCIDE : d'ouvrir les postes suivants et par conséquent d'adopter le tableau des emplois ci-après :

Date et n° de délibération portant création ou modification du temps de travail	Grade	Cat.	Durée hebdo. du poste	Missions (modifiables selon affectation)	Poste vacant depuis le	Statut	Temps de travail en %
Filière administrative							
2018.2611.34 du 26/11/2018	Attaché	A	35	Direction des Services Généraux	-	Titulaire	100%
2022.2609.34 du 26/09/2022	Rédacteur Principal de 1ère classe	B	35	-	-	-	100%
2021.1406.31 du 14/06/2021	Adjoint administratif territorial principal de 1ère classe	C	35	Agent administratif Urbanisme	-	Titulaire	100%
2025.2603.10 du 26/03/2025	Adjoint administratif territorial principal de 1ère classe	C	35	Agent administratif Etat Civil / Elections / Cimetière	-	Titulaire	100%
2016.1909.33 du 21/09/2016	Adjoint administratif territorial principal de 2e classe	C	35	Agent administratif Comptabilité / Vie Associative	-	Titulaire	100%
2024.1906.25 du 19/06/2024	Adjoint administratif territorial	C	35	Agent administratif Ressources Humaines / Elections	-	Titulaire	100%
2017.1004.15 du 10/04/2017	Adjoint administratif territorial	C	35	Agent administratif Comptabilité / Archives	-	Titulaire	100%
2016.1212.50 du 12/12/2016	Adjoint administratif territorial	C	35	Agent administratif Communication	-	Titulaire	100%
2020.2906.17 du 29/06/2020	Adjoint administratif territorial	C	35	Agent administratif Accueil / Urbanisme	01/01/2026	-	100%
	Adjoint administratif territorial	C	15	Agent administratif Accueil	-	-	100%
2023.0803.11 du 08/03/2023	Adjoint administratif territorial	C	35	Agent administratif Urbanisme / Cimetière	-	Stagiaire	100%
Filière technique							
2024.0603.24 du 06/03/2024	Agent de maîtrise principal	C	35	Responsable Service Technique	06/03/2024	Contractuel	100%
2019.1206.19 du 12/06/2019	Agent de maîtrise principal	C	35	Espaces Verts	-	Titulaire	100%
2022.2609.34 du 26/09/2022	Adjoint technique territorial principal de 1ère classe	C	35	Agent service technique	-	Titulaire	100%
2025.1806.25 du 18/06/2025	Adjoint technique territorial principal de 1ère classe	C	35	Agent service technique	-	Titulaire	100%
2019.1206.19 du 12/06/2019	Adjoint technique territorial principal de 1e classe	C	35	ATSEM	-	Titulaire	100%
	Adjoint technique territorial principal de 1e classe	C	35	Agent de restauration et d'entretien	-	Titulaire	100%
2024.1906.25 du 19/06/2024	Adjoint technique territorial principal de 1e classe	C	35	ATSEM	-	Titulaire	100%
2018.2611.34 du 26/11/2018	Adjoint technique territorial principal de 2e classe	C	35	Agent service technique	-	Titulaire	100%
2020.3011.46 du 30/11/2020	Adjoint technique territorial principal de 2e classe	C	35	Agent de restauration et d'entretien	-	Titulaire	100%
2019.0804.13 du 08/04/2019	Adjoint technique territorial	C	35	Agent service technique	-	Titulaire	100%
2020.2906.17 du 29/06/2020	Adjoint technique territorial	C	35	Agent service technique	-	Titulaire	100%
2018.2611.34 du 26/11/2018	Adjoint technique territorial	C	35	Agent service technique	-	Titulaire	100%
2018.2611.34 du 26/11/2018	Adjoint technique territorial	C	35	Agent service technique	-	Titulaire	100%
2018.2611.34 du 26/11/2018	Adjoint technique territorial	C	35	Agent de restauration et d'entretien	-	CDI	86%
2020.2906.17 du 29/06/2020	Adjoint technique territorial	C	35	Agent de restauration et d'entretien	-	Titulaire	100%
2024.1906.25 du 19/06/2024	Adjoint technique territorial	C	35	Agent de restauration et d'entretien	-	Stagiaire	100%
2020.2906.17 du 29/06/2020	Adjoint technique territorial	C	35	Agent de restauration et d'entretien	-	Titulaire	86%
2020.2906.17 du 29/06/2020	Adjoint technique territorial	C	35	Agent de restauration et d'entretien	-	Titulaire	100%
2017.1007.33 du 11/07/2017	Adjoint technique territorial	C	35	Agent de restauration et d'entretien	-	Stagiaire	100%
2020.2906.17 du 29/06/2020	Adjoint technique territorial	C	35	Agent de restauration et d'entretien	-	Titulaire	100%
2018.2611.34 du 26/11/2018	Adjoint technique territorial	C	35	Agent de restauration et d'entretien	-	Titulaire	100%
2018.2611.34 du 26/11/2018	Adjoint technique territorial	C	35	ATSEM	-	Stagiaire	100%
2020.2109.33 du 21/09/2020	Adjoint technique territorial	C	35	ATSEM	-	Titulaire	100%
Filière sociale							
2023.2709.42 du 27/09/2023	Agent territorial spécialisé des écoles maternelles principal de 1ère classe	C	35	ATSEM	-	Titulaire	100%
2022.1306.24 du 13/06/2022	Agent territorial spécialisé des écoles maternelles principal de 2e classe	C	35	ATSEM	-	Titulaire	100%
2024.1906.25 du 19/06/2024	Agent territorial spécialisé des écoles maternelles principal de 2e classe	C	35	ATSEM	-	Titulaire	100%
Filière culturelle							
2018.2611.34 du 26/11/2018	Assistant d'enseignement artistique principal de 1e classe	B	20	Enseignant artistique	-	Titulaire	100%
2016.1212.50 du 12/12/2016	Assistant d'enseignement artistique	B	20	Enseignant artistique	-	CDI	48%
2016.1212.50 du 12/12/2016	Assistant d'enseignement artistique	B	20	Enseignant artistique	-	CDI	5%
2016.1212.50 du 12/12/2016	Assistant d'enseignement artistique	B	20	Enseignant artistique	-	CDI	28%
2023.2709.42 du 27/09/2023	Adjoint du patrimoine principal de 2ème classe	C	35	Agent de bibliothèque	-	Titulaire	100%
Filière Police							
2024.1112.47 du 11/12/2024	Agent de police municipale	B	35	Chef de service de la Police Municipale	-	Titulaire	100%
2024.2509.36 du 25/09/2024	Agent de police municipale	C	35	Agent de Police Municipale	-	Titulaire	100%

2026-1706-35 : Attribution de chèques cadeaux aux agents pour l'année 2026

Rapporteur : Monsieur le Maire

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code Général de la Fonction Publique qui pose dans son article L731-4 le principe de la mise en œuvre d'une action sociale par les collectivités territoriales au bénéfice de leurs agents.

L'organe délibérant d'une collectivité ou d'un établissement mentionné à l'article L731-4 détermine le type des actions sociales et le montant des dépenses qu'il entend engager pour la réalisation des prestations prévues à l'article L731-3 du code général de la fonction publique, ainsi que les modalités de leur mise en œuvre. Dans le cadre de sa politique d'action sociale.

La commune de Ludon-Médoc souhaite que les agents bénéficient de chèques cadeaux de Noël sur l'année 2026.

Sont considérés comme bénéficiaires les agents qui remplissent les conditions suivantes :

- Être en activité au sein de la commune de Ludon-Médoc au 25 décembre 2026 en qualité de fonctionnaire (titulaire ou stagiaire) ou d'agent contractuel (de droit privé ou de droit public), à temps complet ou à temps non complet,
- Les agents accueillis en détachement en bénéficient également sous réserve de ne pas percevoir cette prestation de leur employeur d'origine,
- Les agents mis à disposition auprès d'autres structures peuvent également en bénéficier sauf s'ils perçoivent une telle aide de leur structure d'accueil.

Considérant qu'une valeur peu élevée de chèques cadeaux attribués à l'occasion de Noël n'est pas assimilable à un complément de rémunération ;

Considérant que l'assemblée délibérante reste libre de déterminer les types d'actions, le montant des dépenses, ainsi que les modalités de leur mise en œuvre ;

Il est proposé l'attribution de chèques cadeaux de Noël aux agents de la commune de Ludon-Médoc, d'un montant de 50 € par agent bénéficiaire, pour l'année 2026.

Le Conseil Municipal après avoir entendu le présent rapport, après en avoir délibéré

→ **VALIDE** l'attribution de chèques cadeaux telle que présentée.

Vote du conseil municipal :

Pour : 29 voix

Contre : 0 voix

Abstention : 0 voix

2026-1706-36 : Recours contrat d'apprentissage

Rapporteur : Monsieur le Maire

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le code du travail, notamment les articles L. 6227-1 à L. 6227-12 et D. 6271-1 à D. 6275-5,

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal que l'apprentissage permet à des personnes âgées de 16 ans au minimum et de 29 ans révolus au maximum, d'acquérir des connaissances théoriques dans une spécialité et de les mettre en application dans une entreprise ou une administration. Ce dispositif peut être ouvert, sous condition, à des mineurs de 15 ans ou à des majeurs de 30 ans et plus (personne reconnue handicapée ou qui envisage de créer ou reprendre une entreprise supposant l'obtention d'un diplôme). Cette formation en alternance est sanctionnée par la délivrance d'un diplôme ou d'un titre.

Il rappelle que ce dispositif présente un intérêt tant pour les personnes accueillies que pour les services accueillants, compte tenu des diplômes préparés par les postulants et des qualifications requises.

Le Conseil Municipal après avoir entendu le présent rapport, après en avoir délibéré

→ **DÉCIDE**

- De recourir au contrat d'apprentissage,
- De conclure, dès la rentrée scolaire 2026, un contrat d'apprentissage conformément au tableau suivant :

Service d'accueil	Fonctions de l'apprenti	Diplôme ou titre préparé	Durée de la formation
Service Technique	Adjoint Technique	BAC PRO jardinier / paysagiste	1 An

- D'autoriser le Maire à signer tout document relatif à ce dispositif et notamment les contrats d'apprentissage ainsi que les conventions conclues avec les centres de formation d'apprentis.

Les dépenses correspondantes, notamment salaires et frais de formation, seront inscrits au budget 2026 et 2027 au chapitre 012 de nos documents budgétaires,

→ **VALIDE** le recours au contrat d'apprentissage.

Vote du conseil municipal :

Pour : 29 voix

Contre : 0 voix

Abstention : 0 voix

2026-1706-37 : Commissions CdC

Rapporteur : Monsieur le Maire

À la suite de la mise en place du Conseil Municipal et du Conseil Communautaire, il convient de désigner les délégués qui représenteront notre Commune auprès des différentes Commissions Communautaires, présentées ci-dessous :

- Cohésion territoriale et Mutualisation/ Services à la population et aux communes
- Communication et Promotion du territoire
- Tourisme

- Finances/Ressources humaines
- Eau-Assainissement
- Projet Alimentaire Territorial
- Développement économique
- Aménagement du territoire
- Voirie
- GEMAPI - Schéma intercommunal de gestion du pluvial
- Déchets - Environnement
- Patrimoine
- Petite Enfance-Enfance
- Jeunesse

Le Conseil Municipal, après avoir entendu le présent rapport, après en avoir délibéré

→ **DÉCIDE** de désigner les délégués tels que présentés dans le tableau ci-joint.

Vote du conseil municipal :

Pour : 29 voix

Contre : 0 voix

Abstention : 0 voix.

2026-1706-38 : Intégration parcelle NEGOCIM

Rapporteur : Madame VALLIER Martine

Il est proposé au Conseil Municipal de se prononcer sur l'intégration de la parcelle AM 135 – rue de Nexon - espace vert du lotissement « Les Jardins de Nexon » omise par le promoteur NEGOCIM lors de sa demande du 11/12/2024.

Lors du Conseil Municipal du 24/09/2025, il a été délibéré l'intégration des parcelles AM 132 – AM 140 – AM 158 – AM 156 – AM 154 – AM 152 – AM 150 – AM 138, AH 285, AS 62 et AW 96 pour une superficie totale de 298 m² à l'euro symbolique.

Le 16/01/2026, NEGOCIM sollicite à nouveau la commune pour la cession de cette parcelle AM 135 d'une superficie de 16 m².

En date du 23/04/2026, le service des Domaines indique que l'opération envisagée peut être réalisée sans avis préalable de leur part.

Le Conseil Municipal après avoir entendu le présent rapport, après en avoir délibéré

→ **ACCEPTE** l'intégration de cette parcelle AM 135 - espaces verts du lotissement « Les Jardins de Nexon » à l'euro symbolique,

→ **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer tous documents afférents à cette affaire,

Vote du conseil municipal :

Pour : 29 voix

Contre : 0 voix

Abstention : 0 voix.

2026-1706-39 : Intégration parcelle AL 673 rue de la Mairie

Rapporteur : Madame VALLIER Martine

Il est proposé au Conseil Municipal de se prononcer sur l'acquisition de la parcelle AL 673 (trottoir) et l'intégration dans le domaine privé de la commune.

Dans le cadre des travaux d'enfouissement de réseaux, rue de la Mairie et de l'emplacement réservé n°25 du PLU, la Communauté des Communes a dû reculer la clôture de sa propriété (station d'eau potable) cadastrée AL 176 de 1m70. Celle-ci a fait procéder à un bornage des nouvelles parcelles AL 672 - station et AL 673 d'une superficie de 51 m², représentant la partie élargie du trottoir rue de la Mairie.

En date du 02/12/2025, le Conseil Communautaire a délibéré favorablement à la cession de la parcelle AL 673 d'une superficie de 51 m² à la commune de Ludon-Médoc à titre gratuit.

En date du 20/11/2025, le service des Domaines a indiqué à la Communauté des Communes Médoc Estuaire que l'opération envisagée peut être réalisée sans avis préalable de leur part.

Les frais engagés dans le cadre de cette cession à la commune seront à la charge de la Communauté des Communes.

Le Conseil Municipal, après avoir entendu le présent rapport, après en avoir délibéré

- **APPROUVE** l'acquisition de la parcelle AL 673 d'une superficie de 51 m² (trottoir) à titre gratuit.
- **APPROUVE** son incorporation dans le domaine privé de la commune.
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer tous documents afférents à cette affaire,

Vote du conseil municipal :

Pour : 29 voix

Contre : 0 voix

Abstention : 0 voix

2026-1706-40 : Subvention aux associations sportives

Rapporteur : Madame VALLIER Martine

Les élus impliqués dans les associations Sportives ci-dessous, se sont retirés des débats et n'ont pas participé au vote.

La Commune de Ludon-Médoc apporte son soutien financier à de nombreuses associations pour les aider à pérenniser et développer leurs activités, à mener des projets, mettre en place de nouvelles actions ou événements.

Elle le fait sur la base des dossiers de demande de subvention reçus, en tenant compte notamment de facteurs tels que le niveau d'activités des associations, leur nombre d'adhérents, l'accès des publics les plus larges aux actions proposées, leur contribution à l'animation de la ville, la part des fonds propres, etc.

Il est proposé au Conseil Municipal de valider l'attribution des subventions de fonctionnement ci-dessous :

Associations Sportives	Subventions à verser en 2026 pour fonctionnement 2026/2027
ACCA	700,00 €
Gym. Volontaire	1 500,00 €
Ludon Basket Club	6 050,00 €
Section Cyclisme	1 000,00 €
USL Football	5 550,00 €
USL Lutte	3 650,00 €
USL Tennis	5 550,00 €
UPL	300,00 €

Le Conseil Municipal après avoir entendu le présent rapport, après en avoir délibéré

→ **DÉCIDE** d'attribuer les subventions proposées.

Vote du conseil municipal :

Pour : 22 voix

Contre : 0 voix

Abstention : 0 voix

Question de Monsieur VINCE : Ma prédécesseure m'avait laissé le dossier, en m'informant qu'en commission un nouveau dispositif d'attribution devait être mis en place afin de mieux contrôler les montants. Il est effectivement essentiel pour les associations de pouvoir compter sur une dotation annuelle de soutien de la commune au regard de la conjoncture économique que nous traversons et qui pourrait se durcir dans les prochains exercices. On voulait juste savoir si ce dispositif, qui avait été évoqué en commission, avait été mis en place ?

Réponse de Madame VALLIER : C'est le travail des commissions, donc là effectivement, c'est expliqué dans la délibération. Nous avons le niveau d'activité des associations, le nombre d'adhérents, l'accès des publics, la part des fonds propres, etc. et leur contribution à l'animation de la ville. Tout ça a été pris en compte pour ces subventions qui sont données pour le fonctionnement de l'année.

Monsieur VINCE : Pour autant, on retrouve les mêmes montants que l'année dernière et ceux de l'année d'avant. Est-ce que c'est une liste exhaustive des associations ? Pour les associations qui ne bénéficient pas de subventions, c'est parce qu'elles n'ont pas déposé de dossier ?

Madame VALLIER : Effectivement, elles n'ont pas déposé de dossier.

2026-1706-41 : Subvention aux associations culturelles et autres

Rapporteur : Madame VALLIER Martine

Les élus impliqués dans les associations culturelles et autres ci-dessous se sont retirés des débats et n'ont pas participé au vote.

La Commune de Ludon-Médoc apporte son soutien financier à de nombreuses associations pour les aider à pérenniser et développer leurs activités, à mener des projets, mettre en place de nouvelles actions ou événements.

Elle le fait sur la base des dossiers de demande de subvention reçus, en tenant compte notamment de facteurs tels que le niveau d'activités des associations, leur nombre d'adhérents, l'accès des publics les plus larges aux actions proposées, leur contribution à l'animation de la ville, la part des fonds propres, etc.

Il est proposé au Conseil Municipal de valider l'attribution des subventions de fonctionnement ci-dessous :

Associations Culturelles / Loisirs et autres	Subventions à verser en 2026 pour fonctionnement 2026/2027
ALELE	2 200,00 €
A.T.N	2 000,00 €
Danse Attitude	2 000,00 €
Donneurs de Sang	130,00 €
Familles Rurales	200,00 €
Jeunes Sapeurs-Pompiers	200,00 €
Sapeurs-Pompiers	200,00 €

Club Bel Age	200,00 €
Comédiens d'un Soir	1 000,00 €
Scen'Emoi	1 000,00€
A. Combattants (UNC)	600,00 €

Le Conseil Municipal après avoir entendu le présent rapport, après en avoir délibéré

→ **DÉCIDE** d'attribuer les subventions proposées.

Vote du conseil municipal :

Pour : 26 voix

Contre : 0 voix

Abstention : 0 voix

2026-1706-42 : Subvention exceptionnelle collège du Pian-Médoc – Participation achat matériel secourisme

Rapporteur : Madame GARNET Laetitia

Le collège du Pian-Médoc souhaite mettre en place des formations secourisme aux GQS (Gestes Qui Sauvent) et PSC (Prévention et Secours Civiques).

Dans le cadre de cette formation le Principal du Collège et le responsable du projet ont sollicité notre commune afin d'obtenir une subvention exceptionnelle pour l'achat de matériel afin d'assurer les formations de secourisme.

Il est proposé au Conseil Municipal d'attribuer une subvention d'un montant de **500€** pour cette acquisition, cet établissement étant le collège de secteur des enfants ludonnais.

Le Conseil Municipal après avoir entendu le présent rapport, après en avoir délibéré

→ **DÉCIDE** d'attribuer une subvention d'un montant de 500€ au collège du Pian-Médoc.

Vote du conseil municipal :

Pour : 29 voix

Contre : 0 voix

Abstention : 0 voix

Intervention de Monsieur VINCE : On loue la démarche de protection. Est-ce que vous savez si le collège a fait la même demande aux autres communes qui bénéficient de son regroupement ?

Réponse de Madame GARNET : Il le fait les autres années. Il a l'habitude de le faire, oui.

Monsieur le Maire : Merci beaucoup, c'est une très bonne décision. J'en profite pour dire que nous allons pouvoir remercier nos premiers jeunes, puisque comme nous nous y étions engagés, nous avons cette année terminé la campagne et tous nos jeunes élèves de CM2 ont été certifiés aux gestes qui sauvent. Nous allons donc vendredi avec la protection civile les rencontrer, et bien entendu cela sera pérennisé sur les prochaines années. La décision que nous venons de prendre n'est qu'une suite logique puisque derrière le collège devrait pouvoir leur faire passer le PSC1 qui est la suite logique des GQS.

2026-1706-43 : Motion ligne du Médoc

Plusieurs interventions récentes de responsables politiques relayées par la presse régionale semblent remettre en cause la réfection de la ligne du Médoc dans le cadre du projet de RER Métropolitain ou SERM.

Si cette information devait se concrétiser ce serait la troisième fois que la presqu'île serait oubliée dans le cadre de travaux destinés à moderniser son réseau ferré.

Une première fois alors que le plan Etat Région pour la période 2014-2020 prévoyait 40 millions (17 millions de l'Etat et de la Région et 6 millions de la SNCF) pour la réhabilitation de la ligne du Médoc, rien n'a été fait.

Une deuxième fois alors qu'un projet « train tram » était prévu en utilisant la voie ferrée existante les concepteurs ont conclu qu'il n'était pas possible de faire cohabiter ces deux moyens de transport sur une même voie...

La solution intelligente, et la moins onéreuse, aurait consisté à doubler la ligne SNCF malheureusement le choix s'est porté sur une nouvelle voie de 7,2 km réservée aux trams. Elle longe la voie ferrée puis bifurque à Bruges vers la station Cracovie où elle rejoint la ligne C « stade Matmut/ Villenave d'Ornon ».

Le coût de 125 millions d'Euros a été financé par Bordeaux Métropole pour 113.3 M€ et par l'Etat à hauteur de 11.7 M€.

Avec ces deux opérations, ce sont 165 millions d'euros qui ont été détournés de la ligne du Médoc, soit une bonne partie du financement nécessaire aujourd'hui à sa rénovation.

Nous ne pouvons accepter d'être encore une fois les oubliés d'un projet vital et structurant pour notre territoire.

Même si la compétence mobilité est en grande partie exercée par le Conseil Régional et la Métropole, le Département intervenant également, nous avons notre mot à dire sur un sujet dont la priorité est partagée par tous les Médocains du sud au nord.

En conséquence, dans un premier temps, nous demandons que soit mis à l'ordre du jour du prochain conseil communautaire un point d'étape sur :

- **La convention de partenariat** entre les 4 CdC médocaines et le PNR qui a pour objet la mutualisation des informations et le recueil des données visant l'élaboration du contrat opérationnel des mobilités avec la Région et la réalisation d'un schéma général des mobilités

- **le Contrat des Nouveaux Equilibres de Coopérations Territoriales (CoNECT)** pour la période 2023-2026 qui réunit les partenaires de la convention de partenariat et Bordeaux Métropole.

Aujourd'hui la mobilisation de tous est nécessaire et les élus ludonnais entendent y tenir leur place en appelant par ailleurs l'ensemble de leurs collègues médocains à une mobilisation générale sur le sujet.

Le Conseil Municipal après avoir entendu le présent rapport,

→ **VALIDE** la motion présentée.

Vote du conseil municipal :

Pour : 29 voix

Contre : 0 voix

Abstention : 0 voix

Informations et questions diverses.

Monsieur le Maire donne plusieurs informations :

- *Il y a quelques jours s'est tenue à Ludon-Médoc une réunion de présentation du dispositif « Voisins Solidaires ». Des premiers contacts ont été établis et le fonctionnement du dispositif a été expliqué. Il a été rappelé qu'il ne s'agit ni d'une milice ni d'un groupe de surveillance, mais d'un réseau citoyen et social visant à renforcer l'entraide entre habitants. L'objectif est non seulement de contribuer à la vigilance dans les quartiers, mais aussi de veiller sur les personnes vulnérables, notamment lors d'épisodes de fortes chaleurs ou de canicule. Les volontaires recevront une feuille de route précisant leurs missions, qui ne relèvent ni de la police ni de la justice. Enfin, un découpage des quartiers est en cours d'ajustement afin de tenir compte des personnes qui se sont portées volontaires pour participer à cette mission.*
- *Je vous informe que j'ai validé une proposition d'ouverture de lignes de trésorerie de la Banque Postale pour un montant de 200 000 euros. Je rappelle que la ligne de trésorerie n'est ouverte qu'en cas de besoin, c'est un fonds de roulement, puisque vous savez que parfois l'État ne nous verse pas dans les temps ce qu'il nous doit, et donc il faut que malgré tout nous continuions à fonctionner.*
- *Des travaux au chemin du Roy, vous vous rappelez que l'on avait une tranche sur la rue du Grand Communal, et que nous avons une tranche optionnelle, donc j'ai décidé d'affermir cette tranche optionnelle avec l'option numéro 1 de la société LPFTP, d'un montant de 256 186,90 €, soit 307 424,28 € TTC. Des travaux qui sont d'ailleurs déjà en cours, donc on devrait voir très rapidement les résultats.*

AGENDA

Monsieur le Maire présente l'agenda des animations à venir :

- *Samedi 20 juin 2026 : Musik'à Ludon*
- *Samedi 27 mai 2026 : L'école Municipale de Musique fait son show !*
- *Dimanche 28 juin 2026 : Théâtre par les Comédiens d'un Soir*
- *Samedi 4 juillet 2026 : Marché des Producteurs de Pays*
- *Samedi 29 août 2026 : Course La Ludonnaise*
Marché des producteurs de Pays
- *Samedi 5 septembre 2026 : Forum des Associations*
Accueil des nouveaux arrivants
- *12 et 13 septembre 2026 : Fête des Vendanges*

Monsieur le Maire clôture la séance en souhaitant un bel été à toutes et tous

La séance est levée à 20H20.

Le Maire,



Philippe DUCAMP

Le Secrétaire de séance,



Arlette SOLTANI